

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

28 janvier 2026

Convocation envoyée le 23 janvier 2026

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 19

Présents : ALEXANDRE Hélène, BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : VABRET Murielle (procuration à IMBERT Arnaud).

Absents : FABREGUES Hélène, RAYMOND Delphine, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Thierry GARREL est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

L'ordre du jour de la réunion avait été transmis aux membres le 23 janvier 2026.

En début de séance, M. le Maire propose l'ajout du point suivant : Garantie d'emprunt accordée à EHD.

Après consultation, l'ensemble des membres présents accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

En conséquence, ce point est inscrit et traité au cours de la présente réunion.

De plus, en préambule, M. le Maire indique que Beauvallet a décidé de relancer l'abattoir au 1^{er} janvier 2027. 30 employés devraient être recrutés. La Commune va donc s'activer à la réfection de ses logements afin de permettre un meilleur accueil.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » - DC2025C60**

Considérant la demande d'un agrément de sous-traitance pour le lot n°2 – Terrassement VRD par l'entreprise ALARY ET FILS, domiciliée à Espradels, 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE, représentée par Christophe ALARY,

gérant à la SAS CONTE TP, domiciliée 5 rue de la Poujade, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, représentée par Jean-Louis CONTE, dirigeant ;

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cet agrément, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et la déclaration de sous-traitance, concernant le marché relatif à la « la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot Bon Accueil – lot n°2 Terrassement VRD », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Le montant des prestations sous-traitées est de 127 217.00 € HT.

La nature des prestations sous-traitées est la suivante : revêtement et bordures.

- **Décision de Location d'un appartement sis La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC - DC202601**

Monsieur le Maire décide de faire bail et de donner à loyer un logement d'habitation, sis La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 6 années renouvelable par tacite reconduction.

Le logement situé La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel de 283.30 euros (deux cent quatre-vingt-trois euros et trente cents), est consenti à Monsieur Hamid HANOUCHE et ce, à compter du 16/01/2026. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les locaux loués sont strictement et exclusivement à usage d'habitation au seul preneur à bail sans possibilité de sous-location.

En supplément du loyer, une provision sur la Taxe des Ordures Ménagères d'un montant de 6.08€ (six euros et huit cents) sera facturée mensuellement.

GESTION DE PROJET

Point sur le déploiement des projets

Pôle Développement : le Pôle Développement a présenté à M. le Maire et Mme la Directrice son bilan 2025 et objectifs 2026 lors d'une réunion le 13 janvier 2026. Les axes prioritaires du Pôle Développement ont été confirmés pour 2026 :

- la mise en sécurité des ouvrages hydrauliques
- la rénovation et renaturation de l'école de Sainte-Geneviève
- La rénovation des logements
- la mise en œuvre de l'adressage

Barrages : l'entreprise Fondasol procède, depuis le 26 janvier, à des études géotechniques au niveau du barrage de Bois-Joli. Ces études ont pour vocation de confirmer la qualité des bétons du barrage et de vérifier ses ancrages par rapport à la roche.

Les résultats de cette étude permettront à EDF d'élaborer un avant-projet de confortement et proposer les solutions techniques adaptées suivant les calculs de stabilité auxquels ils auront procédé.

S'agissant du barrage de Courtoirade, le cabinet Egis présentera lors du Copil du 5 février les différentes solutions qui peuvent être envisagées quant au démantèlement de cet ouvrage.

Ecole : une conférence des financeurs se tiendra le 19 février prochain en présence des différents acteurs aux fins de présentation du projet. Cette présentation sera animée par M. Ginisty.

M. Ginisty ayant par ailleurs rendu un Avant-Projet Définitif, les derniers arbitrages financiers et techniques seront opérés à l'occasion d'une réunion le 2 février prochain. Le projet définitif sera présenté aux enseignantes lors d'un autre rdv qui n'a pas encore été fixé.

Logements communaux : M. Ginisty a transmis une 1ère version du chiffrage des travaux à entreprendre dans les logements de la perception et de la poste. Un rendez-vous de travail permettant d'arbitrer la faisabilité de certaines solutions techniques envisagées se tiendra le 2 février prochain pour présentation ultérieure aux élus.

Bâtiment technique : les travaux de déconstruction et désamiantage de la nurserie ont débuté le 12 janvier 2026 par l'entreprise NJE et sous la maîtrise d'œuvre d'OCD. Aux termes de la réunion de chantier du 27 janvier, le désamiantage pourrait être terminé en fin de semaine prochaine et les travaux de démolition de la charpente et de terrassement pourraient, sauf aléa, débuter en semaine 7.

A l'issue des prochaines élections, une consultation de maîtrise d'œuvre pourra être lancée (sur le même modèle que le marché de maîtrise d'œuvre de l'école).

Assainissement : dans le cadre des travaux lancés par la CCACV pour l'étude de la faisabilité du transfert de la compétence assainissement, un Copil dédié s'est tenu le 15 janvier 2026. A la suite de ce Copil, le bureau d'étude COGITE a pris l'attache du Pôle Développement. Un rendez-vous de travail est prévu le 10 février prochain afin d'apporter au BE Cogite l'ensemble des informations qui pourraient leur être utiles.

S'agissant de la STEP de Sainte-Geneviève, et plus particulièrement du plan d'épandage mis en œuvre en 2025, une réunion en présence des différents acteurs du réseau se tiendra le 9 février prochain et sera animée par M. Allet de la sté Vald'Oc afin de présenter le bilan agronomique des boues issues de la station. La Police de l'eau a confirmé sa participation à cette réunion.

Concernant les travaux à venir, ils seront principalement axés autour du bassin d'aération s'agissant duquel des devis restent en attente de réception.

Enfin, s'agissant du schéma directeur, le Pôle Développement a proposé de le relancer en 2026 en débutant par des travaux ne nécessitant pas de travaux sur les réseaux secs (enfouissement), à savoir le quartier des Sources ainsi que la rue à l'arrière du centre culturel. Des devis pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux vont être sollicités.

Eclairage public : la 1ère tranche de travaux tenant à la rénovation du parc d'éclairage public étant en cours de réalisation, le Sieda a pris notre attache en vue du lancement de la seconde phase. Sur accord de M. le Maire, un accord de principe a validé cette 2ème tranche auprès du Sieda pour la rénovation de 167 points lumineux pour 2026. Le montant estimé du reste à charge communal par le Sieda s'élève, à ce jour, à la somme de 48 650 € HT. Il est toutefois ici précisé que les travaux envisagés permettraient une économie annuelle en coût de fonctionnement (sur les éléments rénovés) de 82.75 % (les coûts de fonctionnement annuels passant de 20 977 € HT à 3 832 € HT).

M. le Maire complète en indiquant que le coût du projet global de la création de la chaufferie bois alimentant le pôle Intergénérationnel, piloté par le délégataire SEM Causses Energia, se situe légèrement inférieur aux estimations. De plus, l'ADEME apporte un niveau de financement plus important. Tout cela contribue à une baisse du coût de l'énergie.

Présentation de la démarche de l'ADEFPAT

M. le Maire indique que la commune a mobilisé l'ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets des Acteurs du Territoire), par l'intermédiaire du PNR, pour l'accompagnement du projet de restauration collective. Une consultante a été sélectionnée et un parcours d'accompagnement défini.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- faire projet collectif
- créer une nouvelle équipe et travailler ensemble
- au niveau humain
 - coordonner fonction publique et privée
 - coordonner les fonctionnements école, crèches, EHPAD, ADMR, Centre de Loisirs, Centre de vacances, résidence autonomie
 - réunir les compétences et les effectifs nécessaires pour réussir le projet
- au niveau économique
 - valoriser les circuits courts (lo EGALIM)
 - prendre en compte le prix des repas

Les étapes de cet accompagnement sont déclinées ci-dessous :

1. Etat des lieux et attentes de chacun.e
 - a. Rappel des obligations pas la loi
 - b. Culture commune des participants
2. Les leviers et les inquiétudes
 - a. Parler du changement
 - b. Arriver à se projeter
 - c. Mesurer les impacts sur chacun de nos structures
3. Coconstruire un projet
 - a. Répondre aux publics, aux professionnels
 - b. Trouver un fonctionnement et une organisation
4. Faire connaître la démarche

Des rencontres régulières sur une journée entière, séparées de 3 à 4 semaines, sont établies.

PATRIMOINE COMMUNAL

Achat parcelle AB 96 à la Terrisse

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la localisation de la parcelle AB 96, il conviendrait que la collectivité s'en porte acquéreur, parcelle sise à La Terrisse et propriété des Consorts ALEXANDRE.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du C.G.C.T. où il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, notamment en se prononçant sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir,

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T. énonçant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment, de passer dans les mêmes formes certains actes dont les acquisitions lorsqu'ils ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code,

Vu les courriers adressés par Mesdames Laure ALEXANDRE, Marie-Pierre LANNE et Brigitte ALEXANDRE domiciliées en notre commune, La Terrisse, donnant leur accord pour la vente de la parcelle cadastrée AB 96, située à « Le Bourg », La Terrisse, Commune d'ARGENCES EN AUBRAC,

Vu le plan cadastral remis par les Consorts ALEXANDRE avec localisation de la parcelle, objet de la présente décision,

Vu les prévisions budgétaires 2026,

Considérant que la parcelle (AB 96) donne accès à la Maison Communale de La Terrisse et à la salle de réunion communale depuis la R.D. 34,

Considérant le prix retenu de 10€/le m² pour un terrain d'égale valeur, lors de précédentes transactions,

Considérant l'avis favorable des propriétaires actuelles pour vente,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB, N°96, lieudit « La Terrisse » d'une contenance de 85m², propriété des Consorts ALEXANDRE sus nommées, au prix de 850€, soit 10€/m²,
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Lionel MONCADE, Notaire à LAGUIOLE,
- De préciser que les émoluments du notaire et tous frais inhérents à l'acte, seront à la charge de la Commune,
- De l'autoriser (ou son représentant), à accomplir toutes diligences nécessaires pour aboutir à cette vente de gré à gré, dite amiable
- De faire toutes démarches utiles auprès des autorités et services compétents suite à l'accord donné pour achat.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vente d'une parcelle Indivision JEAN à Commune

Monsieur le Maire indique qu'une problématique se pose à l'école publique de Lacalm, en notre commune.

En effet la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section I, n°93 et l'Indivision JEAN, propriétaire de la parcelle cadastrée Section I, n° 588.

En théorie, les enfants ont un passage étroit pour rentrer à l'école (côté rue Jean Alazard) mais en pratique, il n'en est rien ce qui sous-entend que les enfants passent obligatoirement sur la propriété de l'Indivision JEAN.

Aussi, il est proposé que la commune se porte acquéreur d'une petite surface de terrain (Indivision JEAN) pour un accès à l'école, mieux adapté et en parallèle, l'Indivision JEAN souhaiterait acquérir de la commune, quelques mètres carrés.

A l'initiative de la commune, un géomètre-expert a établi un document d'arpentage et autre(s) plan(s) afin de délimiter les choix de chacun et il ressort de l'esquisse que la commune pourrait acheter une surface égale à 13m².

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et son article L 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dont les articles L 2121-29, L 2241-1 et L 2122-21,

Vu les échanges connus entre la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC et l'Indivision JEAN, avec pour objet principal, la présente délibération,

Vu le document d'arpentage numérique (N°238Z), le plan de division référencé A25857 MAJ et autre(s) plan(s), le tout établi par le cabinet « ABC GEOMETRES EXPERTS » Centre Commercial Marcel Mazars 12210 LAGUIOLE,

Vu les prévisions budgétaires 2026,

Considérant que l'acquisition projetée permettrait un nouvel accès à l'école de Lacalm,

Considérant le prix retenu de 10€/le m² pour un terrain d'égale valeur, lors de précédentes transactions,

Considérant l'avis favorable des propriétaires actuelles pour une vente,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée Section I, N°838 d'une superficie de 13m², propriété de l'Indivision JEAN sus nommée, au prix de 130,00€ soit 10€/m², l'autre parcelle (I 837) restant propriété de l'Indivision,
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Lionel MONCADE, Notaire à LAGUIOLE,
- De préciser que les honoraires du géomètre, les émoluments du notaire et tous frais inhérents à l'acte, seront à la charge de la Commune,
- De l'autoriser (ou son représentant), à accomplir toutes diligences nécessaires pour aboutir à cette vente de gré à gré, dite amiable,
- De faire toutes démarches utiles auprès des autorités et services compétents suite à l'accord donné pour achat.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vente d'une parcelle Commune à Indivision JEAN

Monsieur le Maire rappelle qu'une problématique se pose à l'école publique de Lacalm, en notre commune et reprend ce que dit précédemment.

Alors qu'il est soumis à délibération que la commune se porte acquéreur d'une petite parcelle (I 838) pour un nouvel accès vers l'école publique, l'Indivision JEAN souhaiterait acheter à la commune, quelques mètres carrés.

A l'initiative de la commune, un géomètre-expert a établi un document d'arpentage et autres plans afin de délimiter les choix de chacun et il ressort de l'esquisse que l'Indivision JEAN pourrait acquérir de la commune, une surface égale à 26m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière dont l'article L 141-3, modifié par ordonnance et l'article L 112-8,

Vu le document d'arpentage numérique (N°238Z), le plan de division référencé A25857 MAJ et autre(s) plan(s), le tout établi par le cabinet « ABC GEOMETRES EXPERTS » Centre Commercial Marcel Mazars 12210 LAGUIOLE,

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Considérant que ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle,

Considérant la nature du terrain et le prix pratiqué, en pareil contexte, soit de 10€/m²,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession de la parcelle nouvellement cadastrée Section I, Numéro 839, d'une contenance totale de 26m², au profit de l'Indivision JEAN, moyennant le prix de 260€, soit 10€/m²,
- De rappeler que cette portion de terrain issue d'un changement de tracé de la voie communale dite « Rue Jean Alazard », n'est pas soumise à enquête publique et déclassée sans autre formalité,
- De préciser que l'acte sera passé par-devant notaire, les honoraires du géomètre réglés par la commune alors que les émoluments du notaire et autres frais notariés, seront à la charge de l'acquéreur,
- De l'autoriser (ou son représentant) à signer l'acte authentique, tout document y relatif et plus généralement faire le nécessaire auprès des autorités et services compétents suite à acceptation.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

FINANCES

Garantie d'emprunt accordée à EHD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt,

Vu la demande présentée par EHD – Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, domiciliée au 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire-et-Cuire, en vue d'obtenir la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant de 7 898 445.00 € en PLS Construction sur 35 ans contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes,

Considérant que le Département de l'Aveyron a accordé une garantie à hauteur de 50%,

Considérant que l'opération financée concerne la création d'un pôle de vie à Argences en Aubrac, dans le cadre d'un bail à construction entre la commune et EHD, et présente un intérêt public local,

Considérant que la situation financière de l'organisme a été examinée et jugée compatible avec l'octroi d'une garantie,

Considérant que la commune doit suivre les engagements hors bilan et disposer des informations nécessaires pour évaluer le risque de substitution,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de décider :

- D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 15 % du capital, des intérêts et accessoires de l'emprunt d'un montant de 7 898 445.00 € contracté par EHD auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, selon les modalités définies ci-dessus,
- De l'autoriser à signer la convention de garantie ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De prévoir un suivi annuel de cet engagement dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire et du compte financier unique.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue au plus tard au mois d'avril 2026 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ; Considérant les prévisions budgétaires de 2025 et les propositions d'ouverture des crédits d'investissement suivants pour l'année 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

BUDGET PRINCIPAL : dépenses d'investissement hors Autorisations de Programme				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025(BP+DM)	Restes à Réaliser 2025	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2026
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €		500 €
20	Immobilisations incorporelles	599 809 €	201 816 €	99 498 €
21	Immobilisations corporelles	1 624 256 €	257 106 €	341 787 €
23	Immobilisations en cours	1 059 428 €	153 790 €	226 409 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				668 194 €

BUDGET PRINCIPAL : Autorisations de Programme 2025-01 : Nouvelle dénomination des voies communales				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025(BP+DM)	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2026	
23	Immobilisations en cours	200 000 €	50 000 €	
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				50 000 €

BUDGET PRINCIPAL : Autorisations de Programme 2025-02 : Mise en sécurité des barrages				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025(BP+DM)	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2026	
20	Immobilisations incorporelles	400 000 €	100 000 €	
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				100 000 €

BUDGET PRINCIPAL : Autorisations de Programme 2025-03 : réhabilitation des logements communaux			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025(BP+DM)	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	59 000 €	14 750 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation			14 750 €

BUDGET PRINCIPAL : Autorisations de Programme 2025-04 : création d'un bâtiment technique			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025(BP+DM)	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
23	Immobilisations en cours	120 000 €	30 000 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation			32 500 €

BUDGET PRINCIPAL : Autorisations de Programme 2025-05 : rénovation de l'école de Sainte Geneviève			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025(BP+DM)	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	60 000 €	15 000 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation			15 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.
- De dire que le montant et l'affectation des crédits correspondants est comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget assainissement 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue au plus tard au mois d'avril 2026 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Considérant les prévisions budgétaires de 2025 et les propositions d'ouverture des crédits d'investissement suivants pour l'année 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Restes à Réaliser 2025	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2026
23	Immobilisations en cours	439 590 €	18 384 €	105 301 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				105 301 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.
- De dire que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Restes à Réaliser 2025	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2026
23	Immobilisations en cours	439 590 €	18 384 €	105 301 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				105 301 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget Pôle Intergénérationnel 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue au plus tard au mois d'avril 2025 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Considérant les prévisions budgétaires de 2025 et les propositions d'ouverture des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025

BUDGET ANNEXE PÔLE INTERGÉNÉRATIONNEL				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025(BP+DM)	Restes à Réaliser 2025	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2026
23	Immobilisations en cours	4 877 495.70 €	91 058.71 €	1 196 609.25 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				1 196 609.25 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.
- De dire que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET ANNEXE PÔLE INTERGÉNÉRATIONNEL				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025(BP+DM)	Restes à Réaliser 2025	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2026
23	Immobilisations en cours	4 877 495.70 €	91 058.71 €	1 196 609.25 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				1 196 609.25 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plan de financement pour la présentation au comité d'instruction du PAP de la liaison électrique 225 000 volts RUEYRES SAVIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le projet communal de restructuration bâtementaire et de renaturation de l'école de Sainte-Geneviève-sur-Argence, inscrit dans la stratégie de modernisation et de transition écologique des équipements publics ;

Vu la nécessité d'intégrer ce projet dans le cadre du Programme d'Aménagement du Poste (PAP) relatif à la liaison électrique 225 000 volts RUEYRES – SAVIGNAC, porté par RTE, afin d'assurer la compatibilité technique et réglementaire des travaux ;

Considérant que la présentation du dossier au comité d'instruction du PAP nécessite la transmission d'un plan de financement prévisionnel consolidé ;

Considérant que ce plan de financement doit permettre d'identifier les contributions de la commune, des partenaires institutionnels et des financeurs mobilisables (État, Région, Département, etc.) ;

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Assiettes éligibles	Montant HT	
				Subventions demandées	Pourcentage du total
TRAVAUX	1 800 000 €	Etat DSIL	1 800 000.00 €	360 000.00 €	20 %
		Etat - FONDS VERT	529 440.00 €	160 000.00 €	8.89 %
		Région	558 449.00 €	125 500.00 €	6.97 %
		Département	1 800 000.00 €	90 000.00 €	5 %
		CAF de l'Aveyron	488 130.00 €	75 000.00 €	4.17 %
		Communauté de communes	1 800 000,00 €	89 088,12 €	4.95 %
		PAP - RTE	1 800 000.00 €	47 959.95 €	2.66 %
		Auto-financement	1 800 000,00 €	852 451.93 €	
TOTAL	1 800 000,00 €	TOTAL		1 800 000,00 €	100 %

- De l'autoriser à déposer le dossier complet auprès du comité d'instruction du PAP de la liaison électrique 225 kV RUEYRES SAVIGNAC,
- De l'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions et financements mobilisables,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'avancement du projet, y compris les conventions de financement et pièces administratives afférentes,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, section investissement,
- De le charger de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plan de financement de la restructuration bâtementaire et de la renaturation de l'école de Sainte-Geneviève sur Argence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Argences en Aubrac a lancé un projet de restructuration bâtementaire et renaturation de l'école publique de Sainte-Geneviève sur Argence et qu'un maître d'œuvre a été désigné dans le cadre de ce projet.

Un plan de financement de l'opération avait été adopté en date du 10 décembre 2025.

Néanmoins, et sur la base de l'avant-projet détaillé remis par le maître d'œuvre, M. le Maire propose de solliciter un plus grand nombre d'acteurs et le plan de financement modifié serait le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Assiettes éligibles	Montant HT	
				Subventions demandées	Pourcentage du total
TRAVAUX	1 800 000 €	Etat DSIL	1 800 000.00 €	360 000.00 €	20 %
		Etat - FONDS VERT	529 440.00 €	160 000.00 €	8.89 %
		Région	558 449.00 €	125 500.00 €	6.97 %
		Département	1 800 000.00 €	90 000.00 €	5 %
		CAF de l'Aveyron	488 130.00 €	75 000.00 €	4.17 %
		Communauté de communes	1 800 000,00 €	89 088,12 €	4.95 %
		PAP - RTE	1 800 000.00 €	47 959.95 €	2.66 %
		Auto-financement	1 800 000,00 €	852 451.93 €	
TOTAL	1 800 000,00 €	TOTAL		1 800 000,00 €	100 %

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- De l'autoriser à déposer les dossiers complets auprès des services compétents,
- De l'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions et financements mobilisables,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'avancement du projet, y compris les conventions de financement et pièces administratives afférentes,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, section investissement,
- De le charger de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plan de financement pour la rénovation de trois logements à Sainte-Geneviève sur Argence (anc. perception et logement de la Poste)

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de trois logements communaux dans le but d'accueillir de nouveaux résidents et d'assurer le dynamisme des communes, dont le coût prévisionnel est estimé à 616 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert et peut être complété par une sollicitation du Conseil Départemental et de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène.

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Assiettes éligibles	Montant HT	
				Subventions demandées	Pourcentage du total
Travaux de réhabilitation de 3 logements communaux (et leurs parties communes) dans le but d'accueillir de nouveaux résidents et d'assurer le dynamisme des communes	616 000.00 €	DSIL	616 000 €	120 000.00 €	19.48 %
		Fonds vert	221 000 €	44 200.00 €	7.18 %
		Conseil Départemental	235 000 €	70 500.00 €	11.44 %
		Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène	501 180 €	140 000.00 €	22.73 %
		Auto-financement		241 300.00 €	39.17 %
TOTAL	616 000.00 €	TOTAL		616 000.00 €	100%

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- De l'autoriser à déposer les dossiers complets auprès des services compétents,
- De l'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions et financements mobilisables,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'avancement du projet, y compris les conventions de financement et pièces administratives afférentes,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, section investissement,
- De le charger de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Tarif forfaitaire assainissement Benaven

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-1 et suivants relatifs au service public d'assainissement,

Considérant que la redevance d'assainissement est calculée en principe sur la base du volume d'eau prélevé par l'utilisateur,

Considérant que certaines habitations du village de Benaven ne disposent pas de dispositif de comptage de l'eau, rendant impossible la détermination du volume réellement consommé, ou n'utilisant pas l'eau potable du réseau AEP,

Considérant qu'il appartient à la commune de définir un mode de calcul équitable et proportionné pour ces situations particulières,

Considérant que le prix de l'assainissement est déterminé à partir d'une consommation moyenne d'un ménage à 120 m³,

M. le Maire demande au Conseil municipal de décider :

Article 1 – Fixation d'un volume forfaitaire de référence

Pour les habitations ne disposant d'aucun dispositif de comptage de l'eau ou n'utilisant pas l'eau potable du réseau AEP, le volume annuel d'eau prélevé servant de base au calcul de la redevance d'assainissement est fixé forfaitairement à 120 m³ par an et par logement.

Article 2 – Calcul de la redevance

La redevance d'assainissement applicable à ces usagers est calculée en appliquant au volume forfaitaire défini à l'article 1 le tarif annuel voté par le Conseil municipal pour le service d'assainissement.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur pour la facturation de l'assainissement de l'année 2025.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Révision du prix de vente des trottinettes

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu la délibération n°08072025_113 en date du 8 juillet 2025 fixant le prix de vente des trottinettes électriques ;

Considérant l'obsolescence du procédé d'assistance électrique par une batterie en sac à dos ;

Il est proposé au conseil municipal de réviser le prix de vente des 8 trottinettes et de le porter à 1500 € TTC unitaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il demande au conseil municipal :

- D'approuver la vente de l'ensemble du parc des trottinettes à assistance électrique tout terrain au prix énoncé ci-dessus ;
- De l'autoriser à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Prix de vente du kayak Tango EVO

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Vu la délibération n°12112025_162 en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant le souhait de la commune de vendre le matériel nautique restant ;

Il est proposé au conseil municipal de réduire le prix de vente du kayak Tango EVO et de le porter à 350 € TTC unitaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il demande au conseil municipal :

- D'approuver la vente du matériel nautique restant au prix énoncé ci-dessus ;
- De l'autoriser à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENFANCE / JEUNESSE / EVS

Présentation du « Labo des codes » à destination des jeunes

Dans la continuité des partenariats développés lors de l'événement « Sans le savoir » avec la CCACV et les collègues, la Compagnie du Code va venir sur le territoire pour initier les jeunes et leurs familles aux usages du numérique à travers le codage. Les actions proposées poursuivent plusieurs objectifs :

- Désacraliser la programmation en la rendant accessible grâce à des approches ludiques, créatives et concrètes ;
- Informer et sensibiliser les familles aux opportunités du numérique pour les jeunes (compétences, orientation, métiers) ;
- Favoriser les temps de partage entre adolescents et familles, autour d'une pratique commune et conviviale.

Les actions proposées sont les suivantes:

- Ateliers collège – « Programmation et développement web » (*Organisation : CCACV*)

Ces ateliers s'adressent aux collégiens du territoire et visent une première découverte structurée du développement web.

- « Coding – buffet » – Familles et jeunes de CM2, 6eme, 5eme (*Organisation: EVS d'Argences*)

Cette action prend la forme d'un temps convivial et intergénérationnel, associant atelier numérique et moment de partage.

Elle comprend un atelier ludique et créatif (programmation par blocs, création d'un premier jeu vidéo), une sensibilisation à l'histoire de l'informatique, aux enjeux du numérique et aux métiers associés et un format type "apéritif dînatoire", favorisant les échanges entre jeunes, familles et intervenants.

L'intervention est prise en charge par la Région et le buffet est financé par la Commune.

CULTURE / SPORTS / LOISIRS

Cautions applicables aux associations

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition des associations locales divers équipements et locaux communaux dans le cadre d'une convention de coopération. À ce jour, seule l'utilisation des minibus communaux fait l'objet d'une caution fixée à 400 €.

Afin d'assurer une meilleure protection du patrimoine communal et de responsabiliser les utilisateurs, il est proposé d'actualiser les dispositions financières de la convention, en introduisant :

- Une caution “matériel et équipements” d’un montant de 300 €, destinée à couvrir les éventuelles dégradations constatées sur :
 - La vaisselle communale,
 - Le matériel mis à disposition,
 - Les salles et locaux utilisés.
- Une facturation du temps passé par les agents techniques en cas de défaut de ménage ou de remise en état insuffisante des locaux après utilisation. Cette facturation sera établie sur la base du temps réellement passé par les techniciens de surface, selon le tarif horaire en vigueur au sein de la collectivité.

Ces dispositions viendront compléter la caution existante de 400 € relative à l’utilisation des minibus.

La convention de coopération sera donc modifiée pour intégrer :

- Deux cautions distinctes :
 - 400 € pour les minibus,
 - 300 € pour les équipements et salles ;
- Une méthode de facturation du temps d’intervention des agents en cas de ménage non effectué ou insuffisant.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de décider :

- D’approuver la mise en place d’une caution « matériel et équipements » d’un montant de 300 €.
- De valider la facturation du temps passé par les techniciens de surface en cas de défaut de ménage, selon le tarif horaire en vigueur.
- D’autoriser la modification de la convention de coopération afin d’intégrer ces nouvelles dispositions.
- De l’autoriser ou son représentant à signer la convention modifiée ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité des membres présents ou représentés.

Lien aux associations locales (gestion du matériel, des salles...)

La commune réaffirme son soutien structurant au tissu associatif local, pilier essentiel de la vie communale (culture, sport, solidarité, patrimoine, loisirs).

La Convention de partenariat entre la Commune et les associations (cf en annexe) vise à :

- formaliser un cadre commun clair et équitable entre la commune et les associations ;
- simplifier et harmoniser les pratiques (réservations, mises à disposition, communication) ;
- sécuriser juridiquement les relations ;
- valoriser l’engagement bénévole et renforcer l’attractivité du territoire.

Champ d’application et durée

- Convention conclue entre la Commune d’Argences en Aubrac et les associations locales déclarées.
- Valable pour l’année civile (1er janvier – 31 décembre).
- Renouvellement tacite annuel après validation par le Conseil municipal.
- Approbation par le Conseil municipal du 28 janvier 2026.

Principaux engagements de la commune

La commune s’engage à accompagner les associations par :

- la mise à disposition de moyens communaux, sous conditions de disponibilité et de respect des règles :
 - salles communales,
 - vaisselle,

- matériel,
- minibus,
- communication numérique (site, réseaux sociaux, Intramuros, panneau lumineux) ;
- un soutien financier via l'attribution de subventions, après instruction des dossiers et décision du Conseil municipal ;
- la valorisation des événements d'envergure se déroulant sur le territoire communal.

Les modalités pratiques sont précisées dans un guide d'utilisation annexé.

Obligations des associations

Les associations signataires s'engagent à :

- être régulièrement déclarées (préfecture et JOAFE) ;
- signer la convention et déposer les cautions obligatoires avant toute réservation ;
- respecter les règles d'utilisation des biens communaux ;
- restituer les locaux, matériels et véhicules propres et en bon état ;
- transmettre les éléments de communication dans les délais ;
- respecter les règles de sécurité, d'assurance et les jauges des salles.

Cadre financier et garanties

- Dépôt annuel de cautions :
 - 400 € pour les minibus ;
 - 300 € pour les salles, la vaisselle et le matériel.
- Facturation possible en cas de :
 - dégradations,
 - perte de matériel,
 - défaut de nettoyage (intervention des agents communaux).
- En cas de non-respect répété : possibilité de refus de mise à disposition ou d'encaissement des cautions.
- En cas de non-paiement, la somme du sera retenue sur la subvention N+1 de l'association.

Encadrement des mises à disposition

- Réservations soumises à disponibilité et validation de la commune.
- États des lieux obligatoires pour les salles et les minibus.
- Les demandes hors territoire communal ne sont pas prioritaires.
- La commune se réserve un droit de refus pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de gestion.

Responsabilités, assurances et dispositions juridiques

- Les associations sont entièrement responsables de leurs activités et événements.
- Obligation de couverture assurantielle pour l'association et ses membres.
- Respect strict des normes de sécurité et des capacités d'accueil.

En cas de litige, compétence du **tribunal administratif**.

Convention Itinéraire EAC occitan « Paisatges » par TRESALAN

M. le Maire expose les termes de la Convention qui lie la commune d'Argences en Aubrac au Département de l'Aveyron et Tradhetik production.

Le Département soutient l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC).

Le présent contrat concerne l'itinéraire "Païsatges" mené par Elissa Bastès, Julie Rousseau et Edith Madi aux dates suivantes : les 20 février et 20 mars.

Les ateliers se dérouleront au sein des écoles de Lacalm, la Vitarelle. Les intervenants travailleront avec les groupes sur la direction artistique et la mise en place d'un concert à l'issue de l'action.

Le Département s'engage à réunir les conditions pour permettre la réalisation de l'opération : organisation générale et prise en charge de l'intervention des artistes lors des ateliers.

Les artistes s'engagent à réaliser le programme défini.

La Commune s'engage à réunir les conditions pour la réalisation de la restitution le 20 mars à 18h et à prendre en charge la prestation des artistes pour cette restitution "Païsatges" ainsi que pour le concert tout public le soir à 19h30.

La commune s'engage également à loger les artistes et à leur fournir les petits-déjeuners.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention proposée,
- De l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant
- De l'autoriser à signer le contrat avec la Compagnie.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ECONOMIE / TOURISME

Présentation du bilan touristique 2025

Le chiffre d'affaires des campings est en hausse depuis 2022, malgré une année 2025 quasi équivalente à 2024. Cette année est constatée une part plus importante aux emplacements en comparaison des années précédentes.

La fréquentation de l'aire des camping-cars est toujours en hausse.

Est reconnu la qualité des gîtes d'Alpuech.

Il est rappelé aussi l'investissement réalisé par la Commune sur 2 hébergements atypiques nommées des Pignes.

Présentation des perspectives 2026

Les perspectives pour les années à venir sont les suivantes :

- Poursuivre le changement des mobil-homes,
- Rénover les sanitaires et locaux des campings,
- Classer les hébergements,
- Promouvoir le parc d'hébergements.

Convention de mise à disposition des équipements équestres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la convention de mise à disposition des équipements équestres communaux signée le 29 février 1996, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 1995 ;

Vu l'avenant à ladite convention, signé le 27 mai 2015 ;

Considérant que la convention de 1996 et son avenant de 2015 ne répondent plus pleinement aux besoins actuels de gestion et d'utilisation des équipements équestres ;

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités de mise à disposition, notamment en ce qui concerne :

- Les activités proposées,
- Les modalités financières,
- La durée et les conditions de renouvellement ;

M. le Maire propose une nouvelle convention entre la Commune et la société ALOA NATURE comprenant notamment les articles suivants :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition du Preneur les équipements équestres communaux situés au lieu-dit « Le Griffoul » et cadastrés YH9, section de Mels, pour une superficie totale de 13,9 hectares, en vue de développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation équestre destinées à la clientèle locale et touristique.

Désignation des équipements mis à disposition

La mise à disposition porte sur les éléments suivants :

- 20 boxes équestres
- 1 carrière
- 1 manège
- 1 club-house
- L'ensemble des terrains attenants, représentant une superficie totale de 13,9 hectares, appartenant à la section de Mels

Un état des lieux d'entrée et un inventaire détaillé du matériel seront réalisés contradictoirement entre les parties lors de la prise d'effet de la convention.

Destination des lieux

Les équipements sont exclusivement mis à disposition pour :

- La valorisation des produits de l'élevage équin,
- Des activités équestres de loisirs,
- Des activités de découverte et d'initiation,
- Des actions de valorisation touristique du territoire.

Le Preneur s'engage à n'héberger et accueillir que des équidés et petits animaux de ferme. Toute autre activité devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Commune.

Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an**, à compter du 1/02/2026 et jusqu'au 31/01/2027.

Conditions financières

La mise à disposition donne lieu au versement par le Preneur d'une redevance forfaitaire annuelle fixée à 1000 €, déterminée à partir de valeur de la taxe foncière et de l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa valorisation pour l'année 2025 et actualisant pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 septembre 2026, les minima et les maxima des loyers des différents biens ruraux, déterminée comme suit :

• Terres		
	5.41 ha à 53 € ¹	286.73 €
	8.49 ha à 6.03 € ²	51.19 €
• Manège		
	900 m ² x 4m x 4,02 € ³ / 50	289.44 €
• Boxes		
	180 m ² x 2m x 4.02 € ³ / 50	28.94 €
• Club house		
	100 m ² x 21.11 € ⁴ / 10	211.10 €

¹(53 € : valeur médiane « Parcours, landes ou pâtures peu productives »)

²(6.03 € : valeur minimale « Parcours, landes ou pâtures peu productives »)

³(4.02 € : valeur minimale « Bâtiment de stockage »)

⁴(21.105 € : valeur médiane « Bâtiment sans équipement ni ouvrages incorporés au sol ou sans usage particulier »)

M. le Maire demande au Conseil :

- D'abroger la convention de mise à disposition des équipements équestres en date du 29 février 1996 ainsi que son avenant du 27 mai 2015.
- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des équipements équestres communaux, annexée à la présente délibération.
- De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PARTENAIRES

Avenant à la convention cadre petites villes de demain valant opération de revitalisation de territoire

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 ;

Vu le programme Petites Villes de Demain (PVD) exposé en 2020 par le Gouvernement ;

Vu la convention d'adhésion au programme PVD signée le 18 août 2021 ;

Vu la délibération n°2023003 de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène du 26 janvier 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune d'Argences-en-Aubrac du 18 janvier 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Laguiole du 23 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire

Vu la délibération de la commune de Mur-de-Barrez du 28 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Amans-des-Côtes du 13 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac du 16 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 15 mars 2023 ;

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de leur engagement en faveur du développement territorial et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, la communauté de communes et les communes de Laguiole, Mur-de-Barrez et Saint-Amans-des-Côts sont inscrites dans le dispositif national Petites Villes de Demain (PVD) depuis 2021. En 2023, une opération de revitalisation de territoire a été mise en place afin d'élargir la démarche aux bourgs-centres d'Argences-en-Aubrac et de Saint-Chély-d'Aubrac. Cela a permis de définir un programme d'actions pour les 5 centralités du territoire Aubrac Carladez Viadène qui viennent concrétiser leur projet de territoire et conforter leur statut de communes dynamiques, essentielles à la cohésion du territoire et où il fait bon vivre.

Ce programme a l'ambition de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à atteindre des objectifs de transition démographique, numérique, écologique et de développement. Pour cela, il mobilise tout un ensemble de partenaires qui œuvrent à la revitalisation des centres-bourgs, à l'amélioration des services publics et au renforcement de l'attractivité locale.

L'adhésion à cette stratégie avait été matérialisée par la signature d'une convention cadre en date du 15 mars 2023 par les communes d'Argences-en-Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac. Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2026 pour le volet portant sur le programme Petites Villes de Demain.

Toutefois, au regard des actions engagées, des résultats obtenus et des projets encore en cours, les services de l'Etat proposent de prolonger le volet « PVD » de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre la poursuite et la consolidation des démarches engagées.

Cette prolongation implique la signature d'un avenant à la convention initiale, qui viendra formaliser la nouvelle échéance du partenariat. La prolongation permettra notamment :

- de finaliser les projets structurants en cours,
- de maintenir l'appui en ingénierie pour les communes concernées,
- et de garantir la cohérence des actions avec les objectifs du programme PVD.

Il est précisé que cet avenant n'entrera en vigueur que si l'attribution des financements d'État sur le poste de chef de projet PVD sont confirmés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire portant sur la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026.
- De l'autoriser à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Informations communautaires

- **Projet Radio Jeunesse** : Mise en place d'un outil radio éducatif et mutualisé à destination des ALSH et des jeunes de la CCACV.
 - Achat de matériel mutualisé, via la réponse à un appel à projet : 1 malle radio « plateau itinérant » et 1 malle « micro-trottoir »
 - Partenaires : Radio Larzac (studio mobile, ARRA) et ALSH Viadène, Laguiole, Argences et Mur de Barrez
 - Echancier 2026 :

- Juillet : ateliers d'initiation (3 demi-journées) et participation aux animations Pavillon Bleu

-Septembre : journée d'appropriation des outils radio pour les animateurs + mise en place des conventions de prêt

-Tout au long de l'année : accompagnement et suivi pour ancrage du projet dans les pratiques des équipes

- **Transport solidaire**

Le dispositif de transport solidaire s'adresse aux habitants majeurs d'Argences en Aubrac et de Cantoin, âgés de 65 ans et plus ou en situation particulière (handicap, bénéficiaires de minima sociaux), sous conditions de ressources appréciées au regard du revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition.

Il permet la prise en charge de déplacements liés à des soins spécialisés ne donnant pas lieu à un bon de transport, vers les pôles de soins d'Espalion, Saint-Flour, Rodez et son agglomération, ainsi qu'Aurillac.

Le tarif aller-retour est fixé à 15 € pour les ménages aux revenus très modestes et à 25 € pour les revenus modestes, avec une réduction de 5 € en cas de groupage.

L'inscription est obligatoire et s'effectue en mairie ou dans les maisons communales, sur présentation d'une fiche d'inscription complétée, d'une pièce d'identité et du dernier avis d'imposition

La réservation est obligatoire et s'effectue exclusivement en mairie ou par téléphone au 05 65 66 41 46, au minimum six jours avant le rendez-vous. Le transport est assuré par VERBUS, qui confirme l'horaire de prise en charge la veille du déplacement.

Le règlement s'effectue directement auprès du transporteur au moment de la montée dans le véhicule, par chèque à l'ordre de VERBUS ou en espèces (merci de prévoir l'appoint).

Autres informations

Office de tourisme

Gaëlle Franc a été recrutée à l'Office de Tourisme. Elle sera en charge du Bureau d'accueil d'Argences en Aubrac et chargée du suivi des animations et des événements (en particulier la Davalada). Son contrat débute le 02/02/2026.

DSP Fibre

Le Département de l'Aveyron a engagé, dès 2012, en lien étroit avec les communes et leurs groupements, le développement numérique de l'Aveyron vers le très haut débit.

La stratégie définie conjointement est portée via le Syndicat Mixte du SIEDA, qui s'est transformé pour porter cette nouvelle compétence.

Cette démarche a permis d'aboutir, en 2017, à la signature d'un contrat de Délégation de Service Public avec Alliance Très Haut Débit, via un groupement avec le Lot et la Lozère.

Suite aux premières années de déploiement, la rupture de production de prises lors de la crise du Covid-19, suivie des hausses de coûts de l'énergie et des matériaux, a été à l'origine de très nombreuses difficultés pour la finalisation de la construction du réseau.

Les communes ont été confrontées aux très nombreuses insatisfactions d'aveyronnais qui comptaient sur l'arrivée de ce service très haut débit.

Le délégataire a été pendant de nombreux mois défaillant et en grande difficulté pour finaliser le réseau, malgré les engagements contractuels de la DSP.

Face à cette situation, il était devenu urgent, en lien étroit avec les autres délégants, de pénaliser le délégataire au regard de ses manquements, et d'alerter les plus hautes instances nationales pour éviter un arrêt de la DSP. Suite à une médiation en présence du Ministre de la transformation numérique en avril 2023, Monsieur Jean-Noël BARROT et le Département sont convenus de principes permettant de sortir des difficultés, et de garantir la finalisation de la construction du réseau.

La traduction de cet accord a été particulièrement longue à faire aboutir.

C'est dans ce contexte que cette mobilisation constante du Département depuis plus de 2 ans a permis de sauver la DSP, et de parvenir à un accord formalisé par avenant, qui sera signé tout début 2026 après approbation par les instances du SIEDA.

Cet accord permet de garantir la fin de la construction du réseau fibre pour l'ensemble des logements aveyronnais, selon des modalités qui vont évoluer pour les prochains mois pour les prises les plus difficiles à construire.

Le délégataire a ainsi déployé au total, à ce jour, 150 891 prises en Aveyron, soit 96,6 % des logements identifiés.

Le solde des prises à construire, soit 4 745 prises, seront réalisées dans le cadre d'un processus « à la demande » (prises « RIFA »), processus pour lequel le demandeur devra s'engager à prendre un abonnement fibre dès formalisation de sa demande de raccordement auprès d'Alliance.

Le délégataire s'est engagé à construire ces prises dans un délai maximum de 6 mois.

Le processus pour établir une demande est déployé sur son site internet.

Ce nouveau service fibre suscite par ailleurs quelques craintes chez les Aveyronnais pouvant déjà en bénéficier. Le taux de pénétration de la fibre en Aveyron est en-deçà, à ce stade, de la moyenne nationale. Il est important de sensibiliser les habitants de notre territoire pour qu'ils puissent accéder à ce service de qualité.

Le Département tient à faire part de cet accord, à l'issue de très longues négociations au cours desquelles il a été rappelé à maintes reprises les termes du contrat initial garantissant le déploiement de la fibre pour tous les logements aveyronnais, et l'intérêt d'aboutir à un déploiement effectif pour tourner l'Aveyron vers l'avenir et la modernité.

Questions diverses

Aucune question n'est posée.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 22h45.

Certifié affiché

Le

Le Maire,
Jean VALADIER



Le secrétaire de séance,
Thierry GARREL